

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Etc.

EDITEURS:

La Compagnie de Publications des Marchands Détaillants du Canada, Limitée,

80 rue St-Denis, - - - MONTREAL.

Téléphone Bell Est 1185-1186.

Montréal et Banlieue, \$2.50

ABONNEMENT Canada et Etats-Unis, 2.00 PAR AN.
Union Postale, - Frs. 20.00

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins d'une année.

A moins d'avis contraire par écrit adressé directement à nos bureaux, 15 jours au moins avant la date d'expiration, l'abonnement est continué de plein droit.

Toute année commencée est due en entier.

L'abonnement ne cesse pas tant que les arrérages ne sont pas payés.

Tout chèque pour paiement d'abonnement doit être fait payable "au pair à Montréal".

Chèques, mandats, bons de poste doivent être faits payables à l'ordre de "Le Prix Courant".

Prière d'adresser les lettres, etc., simplement comme suit:

"LE PRIX COURANT" Montréal.

DOUZIEME CONVENTION ANNUELLE DU BUREAU PROVINCIAL D'ONTARIO

De l'Association des Marchands Détaillants du Canada (Incorporée)

La 12e Convention annuelle du Bureau Provincial d'Ontario a eu lieu à Guelph, Ontario, les 28 février, 1er et 2 mars.

La température défavorable a empêché la convention de réunir un aussi grand nombre de délégués qu'on l'espérait, dès le premier jour; aussi, d'accord avec le Président, M. C. W. Kelly, le maire de Guelph remit-il au lendemain de faire son discours de bienvenue aux délégués.

La nomination des Comités a eu lieu le matin de l'ouverture de la Convention suivant le programme.

L'après-midi diverses adresses ont été présentées ainsi que les rapports du Secrétaire, du Trésorier et de l'Auditeur; les comités ont également remis leurs rapports.

Le deuxième jour on a continué à examiner les rapports des divers comités; des études sur différentes questions intéressant le commerce de détail ont été faites par des marchands en vue et ont été ensuite discutées.

Les délégués ont été reçus par les membres du Conseil de la cité de Guelph et les officiers et les membres de la succursale de Guelph de l'Association des Marchands Détaillants du Canada.

Le soir, un banquet était offert aux

délégués par les officiers et les membres de la succursale de Guelph.

Le troisième jour ont eu lieu les élections avec les résultats suivants pour le Bureau Provincial:

Président: M. A. M. Patterson, maire de Brockville, marchand de marchandises sèches.

Vice-président: M. E. T. Steacy, marchand de marchandises sèches à Kings ton.

Trésorier: M. M. Moyer, Toronto.

Secrétaire: M. E. M. Trowern, Toronto.

SECTION DES MARCHANDS QUINCAILLIERS

De l'Association des Marchands Détaillants du Canada, Incorporée.

(Succursale de Montréal)

La section des Marchands Quincailliers succursale de Montréal de l'Association des Marchands Détaillants du Canada, a eu, le jeudi 23 février, son assemblée régulière à laquelle M. Arthur Léger présidait.

Une partie de la séance a été consacrée à une conférence de M. Nault, sur la vente des huiles de lin et de la térébenthine. Chacun de ces deux produits se divise en deux catégories, les purs et les falsifiés; ces derniers sont désignés sous le nom de "substitut".

"Le Prix Courant", a attiré tout récemment l'attention de ses lecteurs sur ces produits falsifiés.

Le fabricant qui fait dire à ses agents,

que le produit offert est pur, quand il ne l'est pas, agit de mauvaise foi et devrait être puni. Mais si un agent a le soin de dire que dans les deux produits qu'il offre l'un est pur et l'autre falsifié, il se met dès lors en règle et agit en honnête homme. Ceci est élémentaire. M. Nault dit que les marchands de fer font un commerce honorable; ce que l'association désire c'est de conserver sa bonne réputation tout en protégeant ses membres et le consommateur. C'est pour cette raison que recevant un baril d'une huile qui lui a été garantie pure et constatant qu'il n'a qu'un "substitut", le marchand doit prévenir immédiatement le fabricant de l'erreur commise, ou de la tentative de tromperie dont il est l'objet. M. Nault fait voir les graves conséquences de ces achats et de ces ventes de "substituts." Dans beaucoup de cas, certains prétendus fabricants d'huile de lin n'ont pas de fabrique, ici; leurs agents n'offrent aucune garantie de responsabilité, et quand arrive le temps de se faire rembourser les frais d'une poursuite, le marchand trompé n'a aucun recours à exercer.

Les marchands de ferronnerie ont une manière excellente et qui ne leur coûte rien de s'assurer de la pureté de l'huile de lin, c'est de la goûter. L'huile de lin pure est délicieuse, aromatique et douce; son "substitut" est âcre et désagréable au goût.

M. Nault exhibe plusieurs échantillons d'huile de lin pure et de ses dérivés; les marchands qui ont voulu se rendre



Tanglefoot,

le Papier à Mouches Originel.
Depuis 25 ans le Modèle-Type de
Qualité. Tous les autres papiers
à mouches sont des imitations.

EN ECRIVANT AUX ANNONCEURS, CITEZ "LE PRIX COURANT"